

## Règlement d'ordre intérieur

*Les dispositions essentielles concernant les règles de vie en vigueur à l'école d'athlétisme sont reprises dans le présent document. Chaque athlète, chaque parent d'athlète et chaque entraîneur est invité à en prendre connaissance et à les respecter ou les faire respecter.*

### **Préambule**

Le but de ce règlement est de fixer des normes et des règles dont la transgression nuirait au bon déroulement du programme fixé pour l'année athlétique ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité générale et, dès lors à la qualité et à l'efficacité des entraînements. Il faut toujours se souvenir que sans rigueur, rien n'est possible.

Horaire: Les activités de l'école se déroulent les jours et aux heures suivants: les mercredis de 14h00 à 17h00 et les samedis de 09h00 à 12h00, principalement à la piste «Guy Leclercq» avenue Mahatma Gandhi n° 5.

### **Mercredi:**

Kangourou + benjamin → 14h30 à 16h00  
Pupille + minime → 16/00 à 17h30

### **Samedi:**

Kangourou + benjamin → 9h00 à 10h30  
Pupille + minime → 10h30 à 12h00

## **Chapitre 1:**

### **Conseil d'administration:**

1. Le conseil d'administration est une assemblée délibérante dont les décisions sont souveraines. Il se compose du Président, du Secrétaire, du Trésorier, du Directeur Technique ainsi que des membres élus démocratiquement;
2. Le conseil d'administration se réunit régulièrement (une fois par trimestre) autour du Président;
3. Le conseil d'administration examine, notamment les dispositions les plus adéquates pour atteindre les objectifs fixés par et pour le Club;
4. Le Comité de Direction, composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier, du Directeur Technique:
  - a) À en charge la gestion journalière du club;
  - b) Sur proposition du Directeur Technique et des entraîneurs il se prononce:
    - Sur l'opportunité de passage à un nombre plus élevé d'entraînement pour un jeune;
    - Sur une décision prise par un entraîneur;
    - Sur le renvoi ou l'exclusion d'un affilié;
    - Sur toutes les décisions concernant l'image et la représentation du club.

## **Chapitre 2:**

### **Absences et retards:**

#### **1. Absences:**

1. Il serait souhaitable que les athlètes suivent assidûment et effectivement les entraînements et les activités organisées:

Sont admis comme valables les motifs d'absence suivant:

- La maladie de l'athlète;
- Les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles pour lesquels les entraîneurs auraient été avertis.

2. Tout entraîneur est autorisé à refuser un athlète qui relève de blessures, ou qui est blessé à participer à une compétition.

## **2. Retards:**

1. Est considéré comme retardataire l'athlète qui rejoint le groupe après la période d'échauffement;

2. L'athlète qui arrive après la période d'échauffement ne pourra prendre part à l'entraînement. Soit il repartira avec ses parents, soit il restera au terrain sous la surveillance des entraîneurs.

## **Chapitre 3:**

### **Assurances:**

1. Toute personne en règle d'affiliation est couverte par l'assurance fédérale;

2. Tout accident survenant sur la piste doit être signalé à l'entraîneur dans les 24 heures pour que l'athlète puisse bénéficier de l'assurance LBFA.

Tous les justificatifs de frais médicaux et/ou pharmaceutiques sont à joindre à la déclaration d'accident qui doit, elle-même être complétée par le médecin qui a soigné l'athlète;

3. La responsabilité du club n'est pas engagée pour toute activité extérieure n'ayant pas été autorisée par la Direction du club

4. Le D.A.C.M. n'assume aucune responsabilité à l'égard des athlètes concernant les vols ou détérioration des objets ou vêtements ayant eu lieu à la piste ou tout autre endroit où se déroule une activité du club.

## **Chapitre 4:**

### **Commerce et objets étrangers aux entraînements:**

1. Tout commerce non expressément autorisé est interdit. Les contrevenants s'exposent à la confiscation des objets négociés;

2. Aucun objets, aucun équipements reprenant le sigle ou le logo ne peut être ni vendu, ni offert sans l'accord du Comité Directeur. Le matériel sera détruit en présence du contrevenant, celui-ci sera exclu du club après comparution devant le conseil d'administration;

3. Tout objet de nature à perturber les entraînements ou à blesser des personnes est strictement prohibé. C'est notamment le cas pour les canifs et pour les objets étrangers aux activités sportives.

## **Chapitre 5:**

### **Comptabilité:**

1. Les athlètes doivent acquitter immédiatement les sommes d'argent imposées par leur activité sportive (frais de déplacements, frais de compétition, etc..);

2. L'exigibilité de ces sommes fait toujours l'objet d'une notification orale à l'athlète et d'une confirmation via Email ou courrier;

3. Le Comité Directeur peut, à titre exceptionnel, accorder des facilités de paiement;

4. L'organisation de stage sera annoncé en début de saison, lors de l'inscription un acompte équivalant à deux tiers du montant total sera exigé, le solde devant être versé 15 jours avant le stage. Un plan de paiement via domiciliation pourra être proposé en cas de difficulté.

## **Chapitre 6:**

### **Documents officiels:**

1. Lors de l'inscription, les parents de l'athlète compléteront la carte d'affiliation, rose pour les filles, beige pour les garçons. Au dos de celle-ci, l'un des parents y fera figurer sa signature ainsi que le numéro de sa carte d'identité. Pour les athlètes non belges, une photocopie de la carte d'identité du responsable légal est exigée;

2. Pour que l'athlète puisse bénéficier d'un dossard, il doit être en règle de cotisation et remplir chaque année une déclaration sur l'honneur concernant la santé;

3. A défaut de paiement de la cotisation endéans les 15 jours après signature de la carte d'affiliations, un premier rappel sera envoyé par le trésorier. Un second rappel majoré des frais sera envoyé dans le mois qui suit, à défaut de paiement la carte d'accès au stade sera retirée. Après le 3ème rappel l'accès à la piste et aux entraînements sera refusé.

4. Lors de sa première inscription, l'athlète recevra un maillot du club. Il devra porter ce maillot lors des compétitions;

5. Si l'athlète perd son dossard, il devra en racheter un nouveau. S'il l'oublie lors d'une compétition, il devra s'acquitter du montant forfaitaire exigé par la fédération pour pouvoir concourir sous son numéro et voir ses performances homologuées;

6. Si l'athlète a perdu, égaré son maillot il devra en acheter un auprès de notre secrétaire au prix affiché au secrétariat;

7. Toute falsification ou usage de faux documents fera toujours l'objet d'une sanction grave;

8. La cotisation comprend les frais d'assurance, la licence, les entraîneurs et l'utilisation des installations. Elle est perçue chaque année en début de saison (septembre-octobre);

9. Le droit d'inscription est perçu lors de l'inscription initiale, elle couvre les frais d'administratif et de prix du maillot du club.

## **Chapitre 7:**

### **Entraînements - Compétitions:**

#### **1. Entraînements:**

1. Les entraînements de l'école d'athlétisme sont ouvert à tout enfant âgé de 6 ans accompli jusqu'à son passage dans le club qui se fait d'office à partir de la catégorie cadet. Les enfants qui sont dans cette tranche d'âge **doivent obligatoirement** passer par l'école d'athlétisme. Les athlètes seront répartis en fonction du programme d'entraînement et du nombre d'entraîneurs disponibles. Le but sera toujours d'avoir un groupe le plus homogène possible;

2. Le programme d'entraînement comprend une séance d'échauffement, une séance de mise en condition physique et une série d'exercices globaux sur bases des disciplines présente en athlétisme;

3. En été, le premier entraînement du mois qui a lieu le samedi est consacré en partie à la préparation des relais. La présence de tous les athlètes est requise pour cette séance;

4. S'il désire se rendre aux toilettes, l'athlète en avertira au préalable son entraîneur;

5. Au terme de l'entraînement, les athlètes et les entraîneurs veilleront à ranger le matériel à sa place;

6 Pendant les vacances d'été l'école est fermée et les athlètes sont invités à participer aux entraînements du club qui ont lieu les lundis, mercredis et vendredis soir de 18h00 à 20h00;

7. Dans la mesure du possible, un stage interne est organisé pendant l'année athlétique.

## **2. Compétitions:**

En ce qui concerne la présence des athlètes lors des compétitions, **tous les athlètes dossards sont invités à participer aux compétitions prévues par l'école et cela sans restrictions** sauf blessure ou retour de blessure. Le calendrier des compétitions est établi en début de chacune des périodes et remis aux athlètes par le secrétaire et envoyé par Email.

1. L'année athlétique se divise en deux saisons distinctes: l'hiver et l'été;

2. Des tests seront organisés entre les deux saisons, à savoir vers le mois d'octobre et vers le mois de mars. Ces tests servent de baromètre des athlètes et permettent d'évaluer le travail de l'école. Ils sont polyvalents: vitesse, sauts, lancers et endurance;

**3. L'hiver** la saison est principalement consacré aux cross. Elle s'étend du mois de novembre au mois de mars. Il y a en général deux compétitions par mois. Les athlètes qui ne souhaitent pas participer aux cross de manière intensive peuvent participer aux compétitions indoor. Les athlètes qui désirent peuvent combiner indoor et cross pour autant qu'ils respectent le nombre maximum de compétitions fixé à une par mois (décision du comité directeur);

4. La participation aux championnats indoor et cross se font sur base d'une sélection décidée par les entraîneurs en coordination avec le directeur technique;

**5. L'été** la saison s'étend d'avril à octobre. Ici aussi il y a deux compétitions par mois. Il serait souhaitable que les athlètes sélectionnés pour le critérium de Belgique accordent une priorité absolue à cette compétition;

6. Il faut garder en mémoire que le but de l'école n'est pas la performance mais l'épanouissement de tous. L'école d'athlétisme est avant tout une école de vie

7. Les athlètes apprendront une certaine discipline et veilleront à, respecter le club de la manière la plus positive qui soit. Les entraîneurs se réservent le droit de prendre des sanctions envers un athlète qui nuirait à la bonne image du club, surtout lors de compétitions. Cette sanction sera toujours prise en accord avec le directeur technique et validée par le comité directeur;

8. Lors de compétitions extérieurs organisées uniquement pour les jeunes, une cote part sera demandé aux parents (frais d'inscription demandé par le club organisateur et participation dans les frais de déplacement (si l'athlète doit être pris en charge par un bénévole);

9. Des récompenses sont attribuées pour les records de club et les challenges. Celles-ci seront remises aux athlètes présents lors de notre fête de l'athlétisme.

## **Chapitre 8:**

### **Après l'entraînement:**

1. Les athlètes ne peuvent en aucun cas quitter la piste pendant les heures d'entraînement sans autorisation d'un entraîneur et avec l'accord préalable des parents (document écrit et signé);

2. La responsabilité de l'entraîneur se limite aux heures d'entraînement;

3. Tous les athlètes doivent être récupérés dans les vingt minutes qui suivent la fin des prestations;

4. Au-delà de quinze minutes de retard des frais de garderie seront facturés: 5€/ 30 min.

## **Chapitre 9:**

### **Mesures disciplinaire:**

1. Elles vont de l'avertissement à l'exclusion définitive;
2. L'avertissement peut être infligé directement par un entraîneur et communiqué en fin d'entraînement aux parents;
3. Le renvoi de la piste est infligé par l'entraîneur pour une attitude excessive. Il doit être motivé et les parents doivent en être informés;
4. Le renvoi pendant 2 ou 3 entraînements constitue une sanction grave décidée par le directeur technique sur base d'un récit des faits contradictoires;
5. Le renvoi du club ne peut être infligé que pour des circonstances exceptionnelles. Il est prononcé pour un acte grave ou à la suite d'une accumulation de remarques et sanctions restées sans effet pour un comportement qui nuit au bon déroulement des entraînements;
6. Le renvoi est proposé au conseil d'administration après décision du Comité Directeur qui a entendu l'athlète, éventuellement en présence de son représentant légal;
7. L'athlète est interdit de piste en attendant la notification officielle par le Comité Directeur

## **Chapitre 10:**

### **Respect de l'environnement:**

Toutes les activités auxquelles participeront les athlètes se feront dans un respect strict des règles d'un environnement sain. Les papiers seront jetés à la poubelle, les bouteilles vides aussi.

## **Chapitre 11:**

### **Vandalisme, violence, vol:**

1. Ces trois méfaits constituent des actes répréhensibles considérés comme les plus graves parce qu'ils impliquent le non-respect des autres;
2. La violence comprend aussi les insultes et les menaces;
3. Les réparations sont mises à charges des auteurs des dégradations;
4. Vandalisme, vol, ou violence entraînent toujours une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive après délibération du conseil d'administration;
5. Les athlètes n'emporteront qu'un minimum d'argent sur eux et n'auront pas d'objets de valeur;
6. Aucune assurance n'intervient en l'espèce, seule la responsabilité de l'athlète est engagée lorsqu'il dépose ses vêtements ou son sac dans l'enceinte de la piste.
7. Tout objet de valeur (gsm, bijoux..) pourra être déposé au secrétariat et récupéré après l'entraînement.

## **Chapitre 12:**

### **Privilèges:**

1. Certaines minimes deuxièmes années bénéficieront d'entraînements complémentaires organisés dans le cadre du club. Le passage à un rythme plus soutenu des entraînements est une récompense. Elle doit constituer une motivation pour le jeune. Ces entraînements ne sont en

aucun cas un droit et sont valables pour la saison athlétique en cours. Ils peuvent être sujets à modifications;

2. D'autres «privilèges» pourraient être envisagés. Ils doivent faire l'objet de proposition des entraîneurs au directeur technique et entérinée par le Comité Directeur.

Je soussigné:

Parent/tuteur légal de:

déclare avoir reçu une copie du règlement d'ordre intérieur de la section "Ecole d'athlétisme".

Date:

Signature: